



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0690**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

**Commission permanente du 11 janvier 2016****Décision n° CP-2016-0690**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière avait lancé, en 2014, un marché concernant la restauration d'une barge gallo-romaine découverte en 2003, lors des fouilles préventives préliminaires à la construction du Parc Saint-Georges situé à Lyon 5°. Cette épave avait été, depuis cette date, tronçonnée en 6 parties et immergée sur le site de Miribel.

Le marché initial a pour objet le prélèvement, la conservation, la restauration et la mise sur support de la barge gallo-romaine, nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4), en vue de son exposition. Le montant de ce marché s'élève à 1 086 929 € HT.

Pour permettre cette restauration, il a été fait appel à un laboratoire spécialisé dans le traitement des matières organiques gorgées d'eau, afin de faire subir au bois un traitement qui permettra une restitution permanente hors de l'eau. En outre, le prestataire doit prendre en charge toutes les opérations liées à l'émersion des cadres métalliques supportant les 6 tronçons de l'épave, au transport, au remontage de l'embarcation et au soclage du bateau pour permettre sa présentation au public.

Le procédé de restauration identifié auprès de la société ARC-Nucléart étant un procédé unique au monde, offrant une sécurité scientifique et patrimoniale indéniable par rapport à d'autres techniques, le marché initial a été passé avec cette société sans mise en concurrence.

Un constat d'état avait été établi par le prestataire lors de la fouille en 2003, la barge n'étant pas visible puisqu'immergée et recouverte d'un filet protecteur.

Après un an de traitement, les analyses ont montré que les vestiges étaient dans un état de dégradation bien plus élevé que prévu initialement. En effet, le taux de pyrite (sulfure de fer) est très élevé et cela constitue un risque très grave pour la conservation à long terme du chaland LSG4.

Cette constatation entraîne des coûts supplémentaires non prévus faisant ainsi l'objet d'un marché complémentaire. Ces nouveaux travaux consisteraient en un démantèlement complet du chaland pour retirer les clous source du développement de la pyrite et d'un traitement supplémentaire spécifique du bois. Par ailleurs, cela induit une augmentation des heures de restauration et un complément pour la fabrication du support.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-5 du code des marchés publics pour l'attribution du marché complémentaire relatif au démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge LSG4. La fin de l'exécution des prestations est prévue le 1er novembre 2016.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché complémentaire relatif au démantèlement complet du chaland, traitement complémentaire du bois, complément de restauration et de fabrication du support de la barge nommée Lyon Saint Georges 4 (LSG4) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ARC-Nucléart pour un montant de 245 000 €HT, soit 294 000 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23162 - fonction 314 - opération n° 0P33O4252A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.**